Informations de base

2006/2155(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HERCZOG Edit (PSE)	20/04/2006

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2787	2007-02-27

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	KALLAS Siim

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
31/10/2006	Publication du document de base non-législatif	N6-0023/2006	Résumé
29/11/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2007	Vote en commission		Résumé
02/04/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0116/2007	
24/04/2007	Décision du Parlement	T6-0136/2007	Résumé
24/04/2007	Résultat du vote au parlement		
24/04/2007	Débat en plénière		

24/04/2007	Fin de la procédure au Parlement		
15/07/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2155(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/42399

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE384.434	08/02/2007	
Amendements déposés en commission		PE386.409	08/03/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0116/2007	02/04/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0136/2007	24/04/2007	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05711/2007	07/02/2007	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	N6-0023/2006 JO C 266 31.10.2006, p. 0007	31/10/2006	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0001/2007 JO C 312 19.12.2006, p. 0001	19/12/2006	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2008/0537
JO L 187 15.07.2008, p. 0182 Résumé

Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

2006/2155(DEC) - 24/04/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edit **HERCZOG** (PSE, HU), le Parlement se rallie largement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution de son budget pour 2005. Ce faisant, le Parlement clôture les comptes de l'Agence pour l'exercice en question.

La résolution parlementaire se subdivise en 2 parties, la 1ère portant sur des remarques d'ordre général (et concernant une majorité d'agences exécutives de l'Union), la 2ème portant sur des observations propres à l'Agence.

Remarques générales : le Parlement considère que le nombre toujours croissant d'agences communautaires et les activités de certaines d'entre elles ne semblent pas s'intégrer dans un cadre d'orientation globale et que les **missions de certaines agences ne reflètent pas toujours les besoins réels de l'Union**. Il invite, par conséquent, la Commission à définir un cadre d'orientation relatif à la création de toute nouvelle agence communautaire et à présenter une **étude coûts-bénéfices avant la création d'une nouvelle agence** afin d'éviter les doubles-emplois. Il invite notamment la Cour des comptes à prendre position sur cette analyse coûts-bénéfices avant que le Parlement prenne sa décision et demande à la Commission de présenter tous les 5 ans **une étude sur la valeur ajoutée** de chacune d'entre elles. En cas d'évaluation défavorable, le Parlement demande à toutes les institutions de prendre les mesures qui s'imposent et d'envisager, le cas échéant, **la fin des activités** de celles qui seraient jugées inutiles.

Parallèlement et devant la multiplicité des agences, le Parlement demande que les directeurs généraux de la Commission chargés de la supervision des agences, élaborent une approche commune de ces organismes. Pour améliorer leur fonctionnement, le Parlement demande notamment la création d'un service commun de soutien technique et informatique à plusieurs agences. Il invite également les agences à améliorer leur coopération et l'évaluation comparative de leurs activités avec d'autres acteurs concernés.

Compte tenu du nombre croissant d'agences de régulation, le Parlement regrette que les négociations relatives au projet d'accord institutionnel (AII) pour un encadrement de ces agences n'aient pas encore abouti. Il invite donc la Commission à faire aboutir cet AII dès que possible. Il demande également à la Commission de créer une approche commune pour toutes les questions touchant aux agences et d'améliorer le soutien administratif, technique mais aussi disciplinaire aux agences. La Commission est également appelée à améliorer l'image et la visibilité des activités des agences.

Sachant que la responsabilité budgétaire de la Commission suppose des liens étroits avec les agences, le Parlement demande à la Commission et au Conseil d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour donner à la Commission, avant le 31 décembre 2007, une minorité de blocage au sein des organes de contrôle des agences, y compris pour les plus récentes d'entre elles.

Il invite la Cour des comptes à créer un chapitre supplémentaire sur les agences et à procéder à des audits de performances sur chacune d'entre elles.

Sur un plan plus formel, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition tendant à harmoniser la forme du rapport annuel des agences et invite ces dernières à présenter des indicateurs de résultats sur leurs performances. Il demande également à la Commission de contrôler et d'orienter la bonne gestion des agences, en particulier en ce qui concerne l'application correcte des procédures d'appel d'offres, la transparence des procédures de recrutement, la bonne gestion financière et l'application correcte des règles de contrôle interne.

Observations propres à l'Agence : le Parlement se félicite des résultats très positifs de l'Agence au plan local ainsi que des améliorations accomplies pour se conformer aux recommandations de la Cour des comptes et du Parlement dans ses résolutions de décharge précédentes. Le personnel de l' Agence est notamment mis à l'honneur pour l'excellent travail accompli dans l'environnement très difficile qu'est celui des Balkans, améliorant du coup l'image et la visibilité de l'Union.

Dans ces conditions, la Plénière invite la Commission **à prolonger l'activité de l'Agence**, qui doit se terminer normalement en 2008. Á la faveur d'un amendement commun PSE et PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement considère, qu'après analyse préalable des coûts-avantages d'une telle opération, l'Agence devrait **se transformer en une agence d'exécution** des actions externes de l'UE en vue de **gérer des situations post-conflits**, tout en évitant les doubles-emplois avec des organisations européennes ou internationales existantes. Elle serait tout particulièrement efficace pour exécuter les nouvelles tâches relatives aux actions externes qui ne peuvent être accomplies par la Commission à Bruxelles ou ses délégations dans les pays tiers et pourrait prendre la forme d'une « **Agence RELEX pour les actions externes** » intervenant prioritairement dans les secteurs où l'aide au développement traditionnelle ne peut être mise en œuvre.

La Parlement demande parallèlement à la Commission de l'informer des raisons pour lesquelles elle n'a pas chargé l'Agence de mettre en œuvre le programme spécial de l'Union pour la partie nord de Chypre ou l'aide aux palestiniens, sachant qu'elle possède non seulement les systèmes logistiques mais aussi l'expérience nécessaire pour mettre en œuvre rapidement un soutien dans ces zones de post-conflits.

Par ailleurs, le Parlement se félicite des mesures prises par l'Agence pour améliorer les procédures de passation des contrats et invite l'Agence à poursuivre l'élaboration de critères de sélection plus adaptés aux circonstances spéciales dans lesquelles celle-ci opère. Il note encore des difficultés dans les opérations de clôture des comptes en raison de l'absence de comptes adéquats pour certains projets ou de justification suffisante pour certaines dépenses mais se réjouit des efforts accomplis en 2005 pour remédier à cette situation récurrente.

Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

2006/2155(DEC) - 07/02/2007

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de gestion et le rapport financier de l'Agence et dans le rapport de la Cour des Comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget 2005.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2004 à l'exercice 2005 (346,7 Mios EUR) ont été consommés à hauteur de 187,8 Mios EUR (54%), que les crédits reportés de l'exercice 2005 à 2006 s'élèvent à 226,8 Mios EUR et qu'un montant de 7,6 Mios EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil regrette qu'en ce qui concerne les opérations sous-jacentes, la Cour ait exclu de sa déclaration d'assurance certaines situations concernant les procédures de passation des marchés. Il estime dès lors que l'exécution budgétaire 2005 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **passation des marchés** : si des améliorations ont été constatées dans les procédures de passation des marchés (en assurant notamment une meilleure discipline globale dans ce domaine et une meilleure application des procédures d'évaluation), le Conseil indique que la Cour a relevé des anomalies dans les critères de sélection des marchés (irréalistes et inadaptés), ce qui ne permet pas d'obtenir globalement l'assurance légitime concernant ces opérations. En ce qui concerne les procédures d'appel d'offres, le Conseil invite l'Agence à poursuivre encore les efforts qu'elle a déployés pour se conformer pleinement à toutes les dispositions réglementaires ;
- **normes de contrôle** : tout en prenant acte des efforts de l'Agence en matière de gestion, le Conseil attire l'attention sur le fait que des confusions de rôle et de tâches aient pu être constatées dans les attributions d'auditeur interne. Il demande donc que cette situation soit régularisée ;
- **relations internationales** : le Conseil constate que l'Agence éprouve toujours des difficultés à assurer le respect des termes de l'accord conclu avec la mission des Nations unies au Kosovo (MINUK). Il invite dès lors l'Agence à prévoir que ces termes soient appliqués de la manière la plus stricte possible et, au besoin, que les fonds indûment versés soient recouvrés auprès des bénéficiaires.

Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

2006/2155(DEC) - 31/10/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour la reconstruction (AER) pour l'exercice 2005.

CONTENU : le présent document publié au Journal Officiel de l'UE propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice concerné.

Conformément à ce document, le budget définitif de l'Agence (siège central situé à Thessalonique) se monte à **307,5 Mios EUR**.

En 2005, l'Agence s'est concentrée sur ses tâches traditionnelles de reconstruction au Kosovo, en Serbie, dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (FYROM) et au Monténégro. Ses principales activités opérationnelles ont consisté :

1) au Kosovo en :

- aides à l'installation, prêts, formation et conseils pour les petites entreprises;
- assistance juridique aux personnes vulnérables, y compris les minorités et les rapatriés;
- gestion des prêts octroyés à un stade plus précoce à partir des mécanismes de crédit de l'AER;
- réhabilitation de la sous-station de chauffage urbain de Mitrovica;
- réouverture de 6 ponts entre Pristina et le point de passage frontalier avec l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine (FYROM);
- soutien dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ainsi qu'en matière de réforme de l'administration publique.

2) en Serbie en:

- élaboration de lois dans le cadre de la réforme des administrations publiques;
- fourniture d'équipements à la police des frontières ;
- programme de réhabilitation pour les hôpitaux;
- création de nouveaux emplois grâce aux prêts du Fonds de crédits renouvelables;
- aide à la formation pour les entreprises;
- aide à la mise en place de centres de formation régionaux pour adultes ;
- achèvement de la réhabilitation du pont de Sloboda (Danube, Novi Sad) et du point de passage frontalier de Horgos avec la Hongrie ;
- rénovation d'infrastructures municipales ;
- réforme de l'Institut de statistiques ;
- soutien en matière de gestion des investissements directs étrangers ;
- soutien concernant des mesures actives en faveur de l'emploi et de lutte contre le chômage ;
- soutien en matière d'activités d'intégration européenne ;
- soutien à des groupes vulnérables comme les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

3) au Monténégro en :

- achèvement du plan directeur de gestion des déchets ;

- mise en place du point de passage frontalier avec la Croatie achevée dans le cadre de l'assistance en matière de gestion intégrée des frontières ;
- base de données informatique centralisée du Ministère de l'intérieur;
- création d'une Agence pour la gestion des ressources humaines et de centres régionaux d'enseignement et de formation professionnels;
- nouvelle direction des routes et nouvelles lois en matière de transports;
- dégroupage/restructuration des entreprises publiques d'électricité, stratégie en matière d'efficacité énergétique.

4) dans la FYROM en :

- assistance en matière de renforcement et de création de nouvelles institutions de l'administration publique (fonction d'audit interne, agence de protection des données) ;
- réforme de la police ;
- renforcement des services vétérinaires et phytosanitaires ;
- assistance en matière de décentralisation des compétences au profit des municipalités ;
- renforcement des infrastructures municipales ;
- formation dispensée aux agents du service public (principalement, Albanais de souche, pour qu'ils deviennent fonctionnaires de l'État) ;
- création et maintien d'emplois grâce aux prêts octroyés aux PME à partir du Fonds de crédits renouvelables.

En termes d'effectifs, l'AER compte officiellement 114 postes dont 88 sont effectivement occupés + 170 agents locaux (162 effectivement occupés) et 28 contractuels (26 occupés) soit actuellement 276 postes effectifs (contre 261 en 2004) assumant des tâches opérationnelles ou administratives (y compris, les dépenses du personnel affecté à l'administration, aux finances et à l'informatique). Les dépenses de personnel ont représenté en 2005, 18,5 Mios EUR.

La publication complète des comptes définitifs de l'Agence est publiée à l'adresse suivante:

http://www.ear.europa.eu/agency/agency.htm

Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

2006/2155(DEC) - 19/12/2006

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2005 de l'Agence européenne de reconstruction.

CONTENU : Le rapport indique que les crédits inscrits au budget de l'Agence pour l'exercice concerné s'élèvent à **307,512 Mios EUR** engagés à hauteur de 101 Mios EUR et payés à hauteur de 40,338 Mios EUR. De ce montant général, 60,667 Mios EUR ont été reportés à 2006 et 2,9 Mios EUR ont été annulés. Cependant le tableau d'exécution budgétaire montre un crédit reporté de 2004 à l'exercice 2005 de l'ordre de 309,139 Mios EUR et un solde à engager de 2005 de l'ordre de 203,649 Mios EUR.

En ce concerne l'analyse comptable de l'AER, la Cour constate que les comptes de l'exercice sont fiables dans tous leurs aspects significatifs et que les opérations sous-jacentes aux compte de l'Agence sont, dans leur ensemble, légales et régulières, à l'exception d'une série d'opérations reprises ci-après :

- selon la Cour, le rôle et les tâches de l'auditeur interne ne sont pas assez définis et ne correspondent pas toujours aux fonctions du poste (il assume des tâches de conseil à la direction). Les audits internes réalisés en 2005 n'ont pas fait l'objet de rapports formels à la direction ;
- à la suite des observations formulées par la Cour dans ses rapports annuels 2003 et 2004, l'Agence a pris des mesures visant à améliorer l' attribution des marchés. Cela s'est traduit par une transparence accrue dans plusieurs domaines; par exemple, les décisions importantes prises au cours du processus d'évaluation, qui affectent l'attribution des marchés, sont mieux documentées. Cela a également contribué à améliorer la discipline globale en matière de procédures d'évaluation et d'attribution des marchés. Toutefois, la Cour constate plusieurs anomalies dues au fait que les critères de sélection des marchés retenus sont irréalistes car inadaptés aux conditions dans lesquelles opère l' Agence.

Parallèlement, dans son rapport 2004, la Cour faisait observer, s'appuyant sur un examen des opérations confiées à la Mission des Nations unies au Kosovo (MINUK), que l'Agence n'exerçait pas de contrôle financier adéquat lorsqu'elle procédait à des paiements et qu'elle était confrontée à de sérieuses difficultés lors de la clôture des opérations. Bien que l'Agence ait déployé de réels efforts en 2005 pour remédier à la situation, les problèmes liés à la clôture des opérations ont persisté. Les audits réalisés par des cabinets d'audit privés pour le compte de l'Agence sur un certain nombre de projets ont confirmé que des fonds devaient être recouvrés auprès des bénéficiaires, un problème auquel l'Agence n'a pas encore remédié. Ces problèmes pourraient être résolus si l'Agence veillait à ce que les termes de l'accord portant sur la gestion de ces fonds étaient respectés.

L'Agence répond point par point à l'ensemble de ces critiques et indique tout d'abord qu'elle a été pionnière dans l'établissement d'une structure d' audit interne, fonction qui n'existe toujours pas dans la plupart des agences. Elle indique qu'elle applique une méthode propre à la Commission mais que le nouveau règlement financier devrait lui permettre de mieux définir les rôles et responsabilités de chacun au sein de l'Agence.

En ce qui concerne les critères de sélection des marchés, celle-ci indique qu'ils sont continuellement peaufinés afin qu'ils deviennent des critères uniformément réalistes et vérifiables pour les documents d'appels d'offres. Cela facilite par ailleurs la tâche des soumissionnaires dans la préparation de leurs offres.

Enfin, concernant les contrats gérés par la MINUK, l'Agence indique qu'elle a appliqué une approche plus stricte qui a souvent abouti au refus ou au report de paiements en l'absence de justifications de dépenses adéquates. Pour les fonds avancés qui n'ont pas été utilisés, un processus de récupération a été lancé.

Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

2006/2155(DEC) - 24/04/2007 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/537/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la reconstruction pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne pour la reconstruction sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24 avril 2007).

Décharge 2005: Agence européenne pour la reconstruction

2006/2155(DEC) - 27/02/2007

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer aux directeurs des 16 agences de l'Union européenne sur l'exécution de leur budget pour l'exercice 2005. La recommandation sera soumise au Parlement européen, conformément à la procédure de décharge budgétaire.

Parallèlement, le Conseil revient sur le **rapport de la Cour des comptes relatif aux dépenses de traduction de l'Union européenne** (voir résumé du document annexé à la procédure de décharge de la Commission DEC/2006/2070 du 8 février 2007 – doc. Conseil 06162/2007) et a approuvé une série de conclusions qui peuvent se résumer comme suit :

Il constate tout d'abord que les dépenses de traduction de 3 institutions (Conseil, Conseil, Parlement européen), se sont élevées à 511 Mios EUR en 2005, couvrant la période d'adhésion des 10 nouveaux États membres, à la suite de laquelle le nombre des langues officielles et de travail a été porté à 21. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance que revêt la traduction de documents dans l'environnement multilingue qui est celui de l'UE dans lequel les langues des États membres sont traitées **sur un pied d'égalité**.

Il indique parallèlement que les traductions, qui constituent un élément essentiel du processus législatif, doivent être effectuées dans les délais fixés et présenter un niveau de qualité suffisant, mais qu'il **convient de maîtriser les coûts** et de disposer de procédures appropriées destinées à donner la priorité aux traductions essentielles, ce qui suppose une gestion efficace des ressources de traduction. Il regrette néanmoins que, dans certains cas, des informations politiquement importantes, qui devraient être traduites, figurent dans des annexes non traduites de documents.

Se réjouissant du fait que les institutions étaient généralement parvenues à répondre aux besoins de traduction dans les langues de l'UE-15, il regrette que les 3 institutions aient éprouvé des difficultés d'ordre structurel à fournir un volume suffisant de traductions de qualité acceptable dans les langues de l'UE-10. Il attend donc des institutions qu'elles continuent de renforcer le **caractère multilingue** des informations fournies sur leurs sites web.

Parallèlement, le Conseil regrette que, à l'exception de la Commission pour 2002, les institutions n'aient calculé ni le coût total de la traduction, ni le coût moyen par page traduite. Il les invite dès lors à le faire dorénavant et à transmettre ces informations régulièrement à l'autorité budgétaire.

Le Conseil regrette également que la **productivité des services de traduction de l'UE soit nettement inférieure à celle du secteur privé**, ce qui s'explique en partie par l'utilisation plus efficace des outils informatiques dans le secteur privé, même s'il est admis que les traductions internes sont d'une qualité supérieure.

Coopération interinstitutionnelle : le Conseil plaide en faveur d'un renforcement de la coopération interinstitutionnelle, étendue à toutes les institutions, afin d'améliorer l'efficacité et de réduire les coûts dans le domaine de la traduction. Il engage les institutions à mettre en place un bon système de prévision et à améliorer le système de répartition de la charge de travail afin de mieux exploiter les capacités disponibles et d'éviter de recourir inutilement à l'externalisation. Il note ainsi qu'en 2005, 11 Mios EUR auraient pu être économisés par la Commission et par le Parlement si des traductions non urgentes avaient été confiées à d'autres institutions plutôt qu'à des traducteurs indépendants. Dans la foulée, le Conseil regrette que les institutions n'aient pas été en mesure de recruter suffisamment de traducteurs dans les langues de l'UE-10, ce qui a occasionné des problèmes de qualité et de délais pour les traductions. Il demande dès lors que l'on dispose d'un nombre suffisant de traducteurs pour ces langues et que des mesures similaires soient prises pour le bulgare et le roumain.

Le Conseil invite les institutions à procéder régulièrement à des contrôles de qualité aléatoires dans chaque unité linguistique et à prendre de nouvelles mesures pour contenir le volume des traductions, notamment limiter la taille des documents en tenant compte de l'efficacité opérationnelle. Il faut en outre fournir, pour les textes à traduire, **un effort proportionnel à l'usage auquel ils sont destinés.** Il encourage dès lors les institutions à améliorer la planification de leurs travaux et à respecter les délais d'introduction des demandes de traduction. Enfin, le Conseil appelle les institutions à utiliser plus largement les outils informatiques pour améliorer la rapidité des traductions et réduire l'intervention des secrétaires en recourant à des méthodes de travail fondées sur les meilleures pratiques et le télétravail. Il invite également la Cour à examiner les dépenses de traduction des autres institutions et les autres organes de l'Union.